

*L'Arsia vous remercie pour la confiance que vous lui avez accordée en 2016...
Nous nous efforcerons de faire encore mieux en 2017.*

*Tout le personnel de l'Arsia vous souhaite
une nouvelle année pleine d'énergie et de réussite !*



Edito : pour une utilisation plus importante de l'outil informatique !

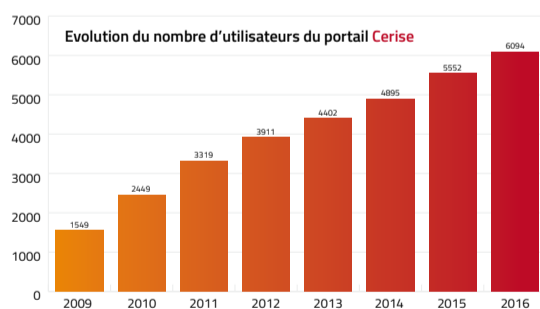


Le passage à l'an nouveau, après la présentation des bons voeux, est pour nous le moment de tirer le bilan des activités de l'année écoulée.

De nombreuses statistiques sont extraites de nos différentes bases de données, et dès lors que la traçabilité est le maître-mot de nos systèmes d'enregistrement, nous suivons d'année en année toutes les tâches réalisées et leur niveau de qualité pour une amélioration continue de nos services.

Nous pouvons donc mesurer de nombreux indicateurs et tirer les constats de l'évolution de notre secteur depuis de nombreuses années.

Depuis 2 ans, nous dressons le constat d'une certaine stagnation au niveau du terrain dans le recours aux outils informatiques, et pour ce qui nous touche plus particulièrement, au niveau de l'utilisation de certaines interfaces du portail CERISE.



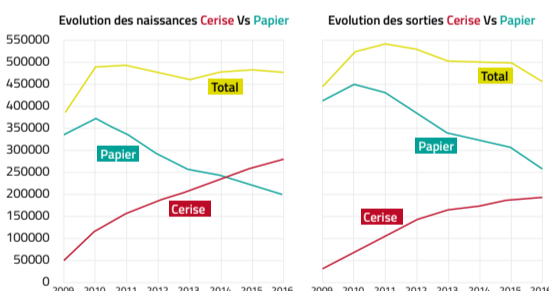
Nous ne pouvons que constater, en effet, que l'objectif que nous nous étions fixé en 2009, de dépasser après 5 ans les 95 % d'utilisateurs du portail Cerise pour effectuer les déclarations de naissances et de sorties est encore loin d'être atteint, et ce malgré les différentes incitations déployées au cours des 8 dernières années écoulées.

Même une facturation spécifique un peu plus élevée (1€) selon que les notifications de naissance soient faites par courrier postal plutôt que par internet n'a eu qu'un impact restreint sur les volumes « papier » à traiter.

On peut même considérer que la possibilité de consulter de nouvelles informations du troupeau à partir de 2015 (suivi des aides couplées, évolution des statuts sanitaires, indicateurs du taux de mortalité,...) a été un incitatif plus intéressant que l'incitatif financier.

Proportionnellement plus de notifications de naissance que de déclarations de sortie sont encodées via Cerise...

Nous devons déplorer que pour les déclarations de sortie réalisées, la proportion d'enregistrements directement via internet n'a toujours pas atteint les 50 %, alors que ce chiffre a déjà été dépassé dans le courant de 2014 en ce qui concerne les notifications de naissance.



Cette différence s'explique par différents facteurs :

- l'intérêt de recevoir rapidement le 1^{er} passeport après la déclaration de naissance, surtout pour les petits veaux mâles laitiers ;
- le manque d'intérêt du déclarant vis-à-vis d'un animal qui a quitté son exploitation, pour lequel le délai de notification est moins bien respecté ;
- la simplicité administrative pour communiquer une sortie via papier, pas vraiment plus lourde que la communication internet ;
- le fait que la communication d'une sortie n'est pas payante, quelle que soit la forme utilisée, papier ou internet Cerise.

Comme c'est déjà le cas en Flandre depuis de nombreuses années, la déclaration de sortie « papier » bientôt payante en Wallonie aussi...

Un homme averti en vaut deux : lors de la dernière réunion mensuelle, le Conseil d'Administration de l'Arsia a donc approuvé le montant de 1€ pour chaque volet de sortie qui sera encore enregistré via courrier postal.

Cette nouvelle facturation prendra cours pour les notifications de sortie reçues à partir du **1^{er} avril 2017**.

Ce délai devrait permettre d'une part, aux utilisateurs du portail Cerise qui ne le faisaient pas encore, de prendre l'habi-

tude de notifier la totalité de leurs déclarations via internet, et d'autre part, pour ceux qui n'ont pas encore franchi le pas de l'informatisation, de s'organiser pour être prêts au début du trimestre prochain.

Au-delà du petit impact positif que cette mesure devrait avoir sur le déficit actuel des activités d'identification et d'enregistrement, le management de l'Arsia souhaite que les nombreux investissements informatiques consentis depuis ces dernières années soient mieux rentabilisés et pleinement utilisés par les bénéficiaires.

Rappelons que l'accès aux différents services internet de l'Arsia est totalement gratuit, et que le portail CERISE s'étoffe d'année en année avec de nombreux modules et écrans de consultation touchant à la fois la gestion économique et la gestion sanitaire du troupeau.

Après l'implémentation en 2015 d'un module permettant de suivre l'évolution du troupeau dans le cadre de l'obtention des aides couplées, l'année 2016 a vu la possibilité de consulter facilement les statuts sanitaires des troupeaux et de suivre l'évolution de la lutte contre la BVD.

Depuis cette fin d'année encore, chaque utilisateur peut consulter directement ses factures Arsia, de la même façon qu'il pouvait déjà accéder à ses résultats d'analyses laboratoire.

Très bientôt également, chaque troupeau recevra par cette voie une fiche SPOT, *Synthèse Personnalisée des Observations de votre Troupeau*, reprenant quelques dizaines d'indicateurs différents, permettant de situer son exploitation au niveau de différents facteurs technico-économiques et sanitaires.

Enfin l'interface Cerise connectée à la nouvelle base de données BIGAME permettra également très bientôt la gestion automatique des DAFs et du registre des médicaments, ainsi que le suivi individuel de la pharmacie par les vétérinaires de l'exploitation.

Immanquablement, les outils informatiques continuent de progresser au profit de l'agriculture et des exploitations d'élevage et d'engraissement.

L'informatique tente de répondre aux nouveaux défis qui s'ouvrent encore au secteur agricole, en favorisant la simplification administrative et la dématérialisation des documents « papier », réclamée de longue date par le Front vert.

Nous ne manquerons pas d'y revenir prochainement...



Jean-Paul Dubois,
Directeur du département Identification



Fiche « SPOT »

Synthèse Personnalisée des Observations de votre Troupeau

D'ici peu l'Arsia va mettre à disposition des éleveurs et de leurs vétérinaires d'épidémiologie, la première version d'un document synthétisant les données d'identification et sanitaires de leur troupeau.

Les informations présentées sous forme de tableaux et d'indicateurs sanitaires permettront de se faire une idée rapide de la situation de la ferme. Cette fiche, actualisée tous les mois, sera disponible uniquement via CERISE et sera facilement imprimable (si vous n'êtes pas encore inscrit, téléchargez le formulaire d'inscription sur notre site internet www.arsia.be).

Elle a été conçue pour servir de base de discussion entre éleveur et vétérinaire de manière à favo-

riser une réflexion de mise en place de mesures sanitaires préventives et de mettre en évidence d'éventuels problèmes sanitaires (ex. une forte mortalité des jeunes veaux, une augmentation de votre intervalle vêlage-vêlage par rapport à l'année précédente...). La fiche SPOT est un outil supplémentaire que l'Arsia met à disposition de ses membres et qui s'inscrit notamment dans le contexte d'une utilisation raisonnée des antibiotiques en ferme.

En plus des données administratives sur le troupeau, on trouvera différents tableaux présentant les informations suivantes :

- 1 L'inventaire** de votre troupeau, par **classe d'âge** et par **spéculation** selon le **sexe** ;
- 2 La mortalité** recensée dans votre troupeau, avec le **nombre de morts** et le **taux de mortalité** par classe d'âge comptabilisé durant les 12 derniers mois ;
- 3 La natalité et la fécondité** enregistrée durant les 12 mois qui précèdent le mois d'édition de la fiche, avec le nombre de naissances déclarées ainsi que le nombre de veaux toujours en vie après 7 jours, l'intervalle vêlage-vêlage, ... ;
- 4 Les introductions (achats et importations)** réalisées aux cours des 12 derniers mois, ainsi que la proportion de tests à l'achat réalisés pour évaluer le risque d'introduction de maladies commerciales ;
- 5 La proportion d'avortements** déclarés durant les 12 derniers mois, comparée au nombre de naissances, afin de situer votre troupeau en terme d'avortement.
- 6 L'inventaire d'éventuelles autres espèces présentes dans l'exploitation** est également indi-

qué car leur présence peut parfois avoir des conséquences sanitaires sur vos bovins.

Les chiffres présentés dans ces tableaux seront toujours comparés avec les valeurs de l'année précédente (même mois) de manière à en suivre l'évolution.

Fiche SPOT (Synthèse Personnalisée des Observations du Troupeau)

Troupeau: XXXXXXXX Contrat de guidance: Oui

Nom: XXXXXXXX Cotisant Arsia: Oui

Vétérinaire d'épidémiologie: XXXXXXXX Vétérinaire suppléant: XXXXXXXX

Version: 1.0 du 05/01/2016

1 Inventaire

	31 Décembre 2016			31 Décembre 2015		
	Femelle	Mâle	Total	Femelle	Mâle	Total
0-2y	2	0	2	0	0	0
3-7y	0	0	0	0	0	0
8-30p	3	2	5	4	2	6
3-5m	18	12	30	10	14	24
6-12m	20	25	45	21	23	44
13-24m	34	13	47	38	15	53
+24m	94	2	96	78	2	80
Total	171	54	225	153	52	205
Laitier	0	0	0	0	0	0
Vandeur	171	54	225	153	52	205
Mâle	0	0	0	0	0	0

3 Natalité et fécondité (4)

	Décembre 2016				Décembre 2015			
	Laitier	Vandeur	Mâle	Total	Laitier	Vandeur	Mâle	Total
Nb Naissances	0	97	0	97	0	78	0	78
Nb veaux vivants à 7 jours	0	91	0	91	0	73	0	73
Age moyen au premier vêlage	0	65 mois	0	65 mois	0	67 mois	0	67 mois
Intervalle Vêlage-Vêlage	0	403 jrs	0	403 jrs	0	410 jrs	0	410 jrs
Pourcentage de fem +24mois qui ont vêlé	0	100,0%	0	100,0%	0	98%	0	98%
Nb de fem, avec intervalle > 390 j. / nb fem. +24mois	0/0	29/34	0/0	29/34	0/0	22/28	0/0	22/28

2 Mortalité (4)

	Décembre 2016		Décembre 2015	
	Nb Morts	Taux de Mortalité	Nb Morts	Taux de Mortalité
0-2y	0	0,00%	0	0,00%
3-7y	0	0,00%	0	0,00%
8-30p	0	0,00%	1	1,50%
3-5m	2	2,86%	1	1,25%
6-12m	1	0,80%	0	0,00%
13-24m	0	0,00%	0	0,00%
+24m	2	0,89%	0	0,00%
Total	5	2,22%	2	0,98%

4 Introductions (4)

	Décembre 2016				Décembre 2015			
	Laitier	Vandeur	Mâle	Total	Laitier	Mâle	Vandeur	Total
Nb Achats	0	1	0	1	0	0	0	0
Nb Importations	0	0	0	0	0	0	0	0
Proportion d'introduction(%)	0,00%	0,40%	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Proportion de tests à l'achat réalisés	0,00%	100,0%	0,00%	100,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

5 Avorton(s) (4)

	Décembre 2016		Décembre 2015	
	Nb Avortons	Nb Morts	Nb Avortons	Nb Morts
Avortement (2)	0	0	0	0
Sans (3)	0	0	0	0

6 Autres espèces dans l'exploitation

Aucun ovin Aucun porc Aucune volaille

Plans de lutte et statuts troupeau

IBR
Statut IBR : I3 (validité statut: 25/03/2017)
Date dernier contrôle séro: 25/02/2016
Troupeau indemne d'IBR

BVD
Statut troupeau: A priori sain
98% de bovins certifiés NON IPI
0 IPI présent durant les 12 derniers mois

Paratuberculose
Inscription plan filière lait: NON
Inscription plan de lutte Arsia : NON
Nombre de bovins positifs au test ELISA (sang/lait) : 0
Nombre de bovins positifs au test PCR (Matières fécales) : 0

Néosporose
Inscription plan de lutte Arsia : (Dernier bilan : 26/12/2016)
2% de bovin(s) sain(s)
0 bovin suspect d'être infecté verticalement
0 bovin infecté verticalement

Autres
Tuberculose : T3-1
Brucellose : B4-1
Leucose : L3-1
Fièvre Aphteuse : F4-1
Blue Tongue : BT4-1

Cette fiche reprend également les statuts sanitaires du troupeau et/ou des animaux qui le constituent ainsi que l'adhésion aux différents plans de luttés sanitaires proposés par l'Arsia

- **IBR**: avec le statut de votre troupeau et sa date de validité ;
- **BVD**: le statut du troupeau, la proportion d'animaux certifiés NON IPI, ou la présence d'éventuels IPI ;
- **Paratuberculose**: l'inscription ou non aux plans de lutte proposés ainsi que le nombre d'animaux positifs aux tests de laboratoire réalisés ;
- **Néosporose**: l'inscription ou non au plan de lutte proposé et le statut des animaux suite aux tests de laboratoire.

Cet outil est constitué d'un ensemble de données qui proviennent directement des renseignements que vous ou votre vétérinaire transmettez à l'Arsia. Sans ces informations, cette fiche ne serait pas ! Il est donc important que vous nous fournissiez les informations les plus correctes possibles pour qu'en retour vous puissiez obtenir un document de qualité pour gérer votre troupeau. De plus, cette fiche s'inscrit dans la démarche de simplification administrative prônée depuis

quelques années par l'Arsia: « Only Once », qui consiste à ne devoir encoder la même chose qu'une seule fois pour diverses utilisations. Dans le cas de la fiche SPOT, les données d'identification de vos animaux que vous nous transmettez vont être utilisées pour vous donner une vision globale de votre troupeau utile dans votre gestion. Cette fiche n'est qu'un début dans cette démarche... Progressivement nous vous proposerons d'autres documents contenant des informations complémentaires.



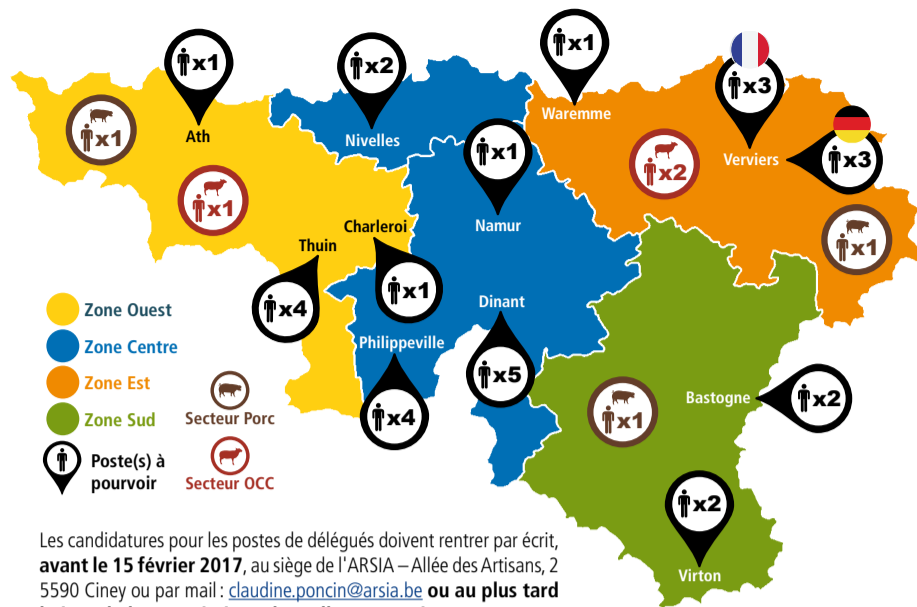
Devenir délégué à l'Arsia

En marge des commissions d'accompagnement qui se dérouleront prochainement, des postes de délégués sont à pourvoir.

Quel est le rôle du délégué ?

- Vous participez à la gestion financière de l'association (approuver les comptes) lors de l'Assemblée Générale.
- Vous représentez les éleveurs et êtes le relais de ce qui se passe sur le terrain.
- Vous participez à la définition de la stratégie de l'association en communiquant les besoins du secteur et en relayant les problématiques rencontrées sur le terrain.
- Via l'Arsia Echo, revue périodique, vous recevrez les informations en primeur.

Une fois délégué, vous avez la possibilité de devenir administrateur. **En 2017, plusieurs administrateurs sont sortants et rééligibles.** Un appel à candidature sera envoyé aux délégués concernés.



Lutte BVD : infos utiles

1 Vente de bovins de statut « BVD inconnu »

Depuis ce 1^{er} janvier 2017, les bovins de statut « BVD inconnu » ne peuvent plus être vendus que pour aller directement vers un abattoir national (sans passer par un marché).

En Wallonie, moins de 10% des bovins ont encore un statut « BVD inconnu ». Et ces bovins sont pour la plupart des femelles nées avant le 1^{er} janvier 2015 (donc non testés à la naissance) et qui n'ont pas encore vêlé. Une fois vêlée, ces femelles obtiendront un statut via le dépistage à la naissance de leur veau et deviendront commercialisables dans la majorité des cas grâce au statut « Non IPI par descendance » ainsi obtenu.

Néanmoins, pour éviter tout problème lors de la vente d'un bovin, mieux vaut s'assurer qu'il a un statut adéquat avant de faire appel à son marchand ! (Voir point 5)

3 Arrêt du dépistage à la naissance ?

Le dépistage à la naissance reste toujours obligatoire.

Seul un détenteur de troupeau au statut « officiellement indemne » (voir point 2) pourra, en accord avec l'ARSIA, décider d'arrêter le dépistage à la naissance moyennant la réalisation d'un maintien BVD annuel si :

- Le troupeau comporte un nombre suffisant de bovins de 8 à 14 mois
- Les bovins de 8 à 14 mois ne sont pas vaccinés contre la BVD (! certains vaccins administrés aux veaux contre les problèmes respiratoires contiennent une valence BVD)

Qu'est-ce qu'un maintien BVD ? Il s'agit de prélever du sang sur 10 à 20 bovins (selon la taille du troupeau) de 8 à 14 mois en vue de réaliser une recherche d'anticorps (réponse du système immunitaire à l'infection par le virus).

Si tous les bovins sont bien testés négatifs, c'est qu'ils n'ont pas rencontré le virus et donc que la BVD n'a pas circulé dans le troupeau au cours des mois précédents. Le statut peut donc être prolongé. Par contre, si un ou plusieurs bovins sont testés positifs, une circulation du virus est suspectée (par exemple suite à la naissance d'un veau IPI) et le troupeau doit être contrôlé.

Certification des veaux : Les veaux qui naissent dans les troupeaux « officiellement indemnes » où le dépistage à la naissance sera arrêté, recevront le statut « Non IPI né troupeau sain » à la naissance. Malheureusement, ce statut ne permettra pas la commercialisation du bovin avant le 1^{er} octobre 2018. (Voir point 4)

5 Comment connaître le statut BVD d'un bovin ?

Via CERISE :

En allant dans la rubrique « recherche statut sanitaire », vous pouvez taper le numéro complet d'un bovin pour consulter son statut (et éventuellement imprimer une attestation).

Votre inventaire avec statut BVD des bovins présents peut être consulté, soit via la rubrique « recherche IPI dans mon troupeau » (données mises à jour quotidiennement) ou via la rubrique « tableau de bord BVD » (données mises à jour hebdomadairement).

Via notre service SMS :

En envoyant le numéro complet d'un bovin (ex : BE+8 chiffres) au numéro **0496 27 74 37**, voici le type de réponse que vous recevrez :

Le bovin BExxxxxxx est commercialisable
- Statut BVD:Non IPI après examen - Statut
IBR:14 (heure dernière MAJ 11/01/2017
04:00)

Le bovin BExxxxxxx est bloqué SAUF
POUR ABATTOIR - Statut BVD:IPI - Statut
IBR:13 (heure dernière MAJ 11/01/2017
04:00)

2 Obtention du statut troupeau « officiellement indemne de BVD »

Quand ? Dès le 1^{er} juillet 2017, un troupeau pourra être qualifié « officiellement indemne de BVD ».

Sous quelles conditions ?

- Aucun résultat BVD antigène positif au cours des 12 derniers mois
- Tous les bovins présents à l'inventaire certifiés « Non IPI » (après examen ou par descendance)
- Tous les bovins nés dans le troupeau au cours des 12 derniers mois certifiés « Non IPI après examen »
- Tous les bovins sortis du troupeau au cours des 12 derniers mois (engraissement, abattoir et Rendac compris) certifiés « Non IPI » (après examen ou par descendance)

Comment ? Si un troupeau remplit ces conditions, l'ARSIA enverra un courrier au détenteur pour lui proposer la qualification de son troupeau.

Il ne suffit donc pas de n'avoir jamais eu d'IPI pour obtenir ce statut troupeau !

Par exemple, un éleveur qui aurait vendu à la rentrée une génisse non testée pas pleine (donc de statut « BVD inconnu ») pour l'abattoir ne pourra espérer avoir son statut « officiellement indemne de BVD » que 12 mois après la vente de cette génisse.

4 Commande de boucles BVD

Si le dépistage à la naissance est stoppé dans un troupeau « officiellement indemne », l'utilisation des boucles BVD n'aura plus lieu d'être dans un tel troupeau.

Mais avant de penser à commander des boucles classiques, 2 questions s'imposent :

- Mon troupeau remplira-t-il toutes les conditions pour être reconnu officiellement indemne et obtenir la dérogation au dépistage à la naissance ? Réponse dans les points 2 et 3.
- Sera-t-il vraiment plus économique d'arrêter le dépistage à la naissance ?

Pour rappel, seuls les bovins de statut « Non IPI après examen » ou « Non IPI par descendance » peuvent être commercialisés jusqu'en octobre 2018. Dès lors, le dépistage à la naissance via la pose d'une boucle BVD est le test avant vente le moins cher ! D'autant plus que le Fonds de santé compte intervenir sur le prix de l'analyse dans les troupeaux « officiellement indemnes »...

6 Aides en province de Luxembourg

En 2017, le fonds des calamités de la Province de Luxembourg octroie une aide pour l'euthanasie d'un IPI nouveau-né pour autant qu'il soit enregistré comme mort dans Sanitel dans les 45 jours de sa naissance.

L'indemnité s'élève à :

- 25€ s'il est de race laitière
- 75€ s'il est de race mixte
- 100€ s'il est de race viandeuse

Renseignements

Fonds de calamités agricoles

Tel : 084 22 03 01

E-mail : infospigva@province.luxembourg.be



Le diagnostic des avortements évolue encore et toujours...

« Rien n'est permanent, sauf le changement » et le protocole avortement ne déroge pas à cette règle.

En ce début 2017, le protocole avortement subit comme chaque année depuis 10 ans quelques modifications de manière à en améliorer le diagnostic.

Ainsi, afin de préparer les étapes futures du plan BVD, l'ARSIA a décidé de combiner la recherche des anticorps fœtaux (sur buvard) à celle du virus lui-même (sur prélèvements d'oreilles). Grâce à une étude menée l'année dernière, l'ARSIA a montré que cette méthode améliorerait fortement la détection du virus et surtout la précocité de mise en évidence d'une circulation virale au sein du troupeau. En effet, la présence d'anticorps dirigés contre la BVD dans les avortons montre une exposition très récente de la mère vis-à-vis de ce virus en évitant l'interférence avec les anticorps vaccinaux ou issus d'une infection plus ancienne.

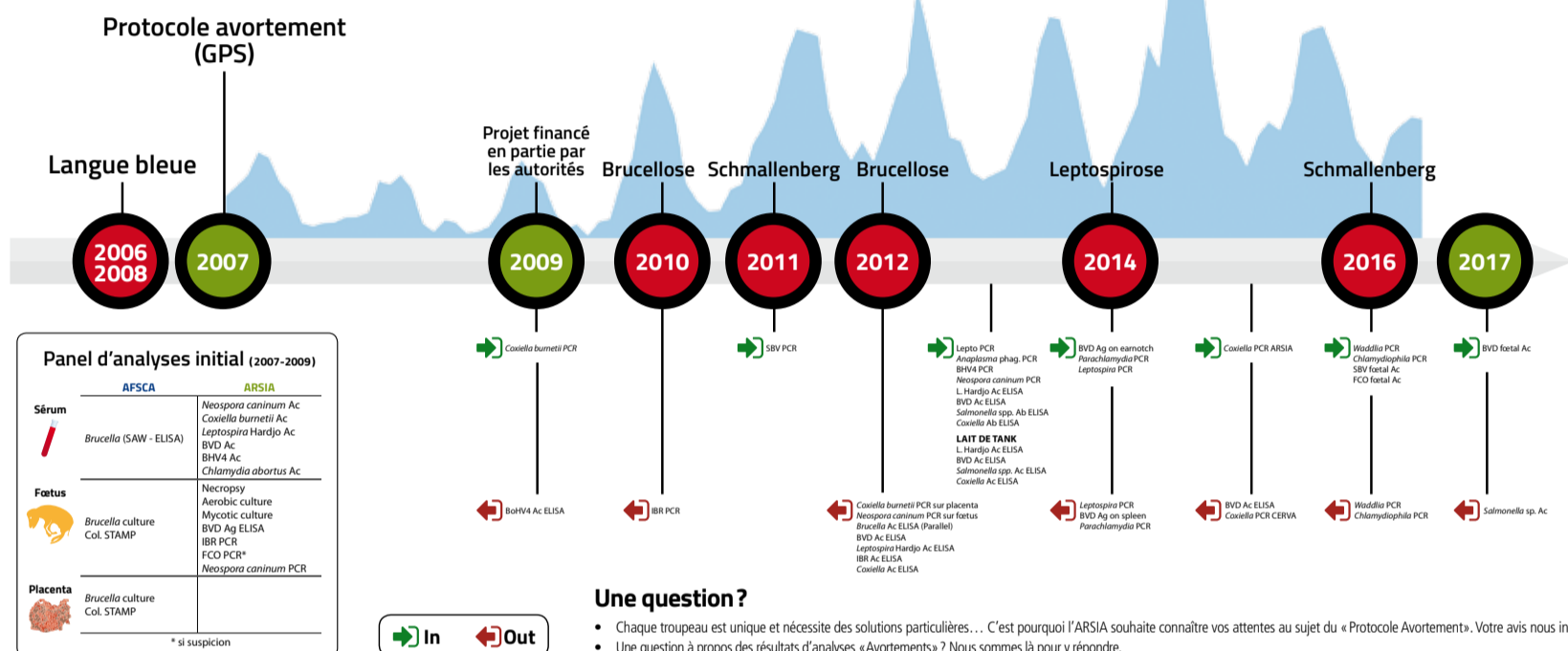
Alors que ces analyses viennent à peine de débuter, nous avons déjà pu mettre en évidence la BVD dans une exploitation qui ne le suspectait absolument pas et qui n'avait jamais vu naître un seul IPI. Cette détection particulièrement précoce, permet à l'éleveur de réagir très rapidement et de limiter autant que faire se peut les pertes économiques qui pourraient s'en suivre.

Par la même occasion, l'ARSIA a décidé d'arrêter temporairement l'analyse sérologique d'anticorps anti-Salmonella spp. Si cette analyse n'est plus réalisée systématiquement dans le cadre du protocole avortement, elle reste disponible sur demande. Les salmonelloses restent bien évidemment diagnostiquées par les méthodes bactériologiques utilisées dans nos laboratoires à partir du contenu de la caillette mais aussi

au moyen d'une analyse sur le lait de tank pour les éleveurs laitiers. L'analyse sur le sérum maternel reste bien entendu disponible si le vétérinaire en fait la demande.

Après 4 années de contrôle de *Salmonella* spp à partir des anticorps, nous pouvons conclure :

- La prévalence apparente était de l'ordre de 9% et restait stable d'année en année avec des pics saisonniers d'août à octobre;
- Il s'agissait d'un bon indicateur d'exposition du troupeau et permettait d'avoir l'attention attirée sur cette pathologie;
- Elle ne permettait ni d'exclure (en cas d'infection aigüe) ni d'affirmer que la salmonellose était responsable de l'avortement.



La grande douve du foie, un problème persistant !

La douve a été particulièrement présente au cours du dernier trimestre 2016. La fréquence de la distomatose a été manifestement supérieure aux autres années, comme en attestent les coproscopies et les diagnostics réalisés à la salle d'autopsie.

Parmi les nombreux cas rencontrés cette année, les 2 formes pathologiques ont été observées : la distomatose larvaire, aiguë et la distomatose chronique, cachectisante, provoquées par les douves adultes dans les canaux biliaires. La première est préférentiellement observée chez les petits ruminants, alors que la forme chronique affecte les 3/4 des bovins atteints.

Parallèlement à cet accroissement de mortalité due à la distomatose, les demandes d'analyses coproscopiques ont suivi la même tendance avec des résultats positifs.

A l'instar de ce qui est observé à l'autopsie, les taux de matières fécales positives à la grande douve se sont envolés durant l'automne, pour atteindre 16% en décembre 2016 contre 5% en 2015.

La douve a donc sévit de manière plus importante en 2016 que les années précédentes.

Rappelons que le cycle de développement en deux parties, est relativement long et dure de 4 à 6 mois en fonction des conditions climatiques. Ces dernières influencent notamment le développement des hôtes intermédiaires, de petits escargots aquatiques (limnées) inféodés aux mares et autres eaux stagnantes. Les fortes pluies de fin mai-début juin n'y sont certainement pas étrangères ; les gîtes à limnées n'en ont été que multipliés.

La deuxième partie du cycle qui voit le parasite se développer et migrer notamment dans le foie de l'animal provoque des lésions très variables qui se traduisent par des symptômes voguant entre mort subite et cachexie, en passant par les complications post-chirurgicales et autre sensibilité accrue à divers pathogènes.

Le diagnostic de la maladie se base essentiellement sur les observations du vétérinaire qui confirmera sa suspicion par des analyses de matières fécales qui mettent en évidence la présence d'œufs de douve et/ou de la sérologie qui montre si l'animal est entré en contact avec le parasite (détection d'anticorps).

La gestion de la maladie se base sur l'utilisation à des moments stratégiques d'un bon vermifuge actif contre la douve mais surtout sur une gestion réfléchie des prairies pour limiter le développement des limnées (drainage, clôture des marécages, ...).

En conclusion, la problématique de la douve reste plus que jamais d'actualité. Les cas de fasciolose humaine sont d'ailleurs en augmentation, en lien avec les régimes végétariens toujours plus plébiscités. Le diagnostic et le contrôle du parasite et de la maladie sont délicats ; des outils performants sont disponibles pour en limiter l'impact, à condition de savoir les utiliser.

N'hésitez pas à en parler à votre vétérinaire.

